

ARRÊTÉ N° 2024_436

PORTANT CESSATION ET FERMETURE DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL SITUÉS SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION HOME MEITIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-1, L. 312-1, L. 313-1, L. 313-15 et L. 313-17 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que l'association HOME MEITIS a créé et gère, sur des sites différents, une activité qui constitue des lieux de vie et d'accueil de mineurs ;

Considérant que ces lieux de vie et d'accueil de mineurs relèvent du cadre défini par les articles L227-1 et L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ces lieux de vie et d'accueil sont soumis à l'autorisation prévue l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut mettre fin à toute activité ayant donné lieu à la création d'un lieu de vie et d'accueil de mineurs sans l'autorisation prévue à cet effet ;

Considérant que les lieux de vie et d'accueil précités fonctionnent sans autorisation du président du Conseil départemental de la Seine Saint Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Sont prononcées la cessation de l'activité et la fermeture de tous lieux de vie situés dans le département de la Seine Saint Denis, et gérés par l'association HOME MEITIS.

ARTICLE 2. - Le Département, service gardien des mineurs accueillis, prend les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge des mineurs accueillis au sein des structures

qui font l'objet de la présente fermeture.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le